

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

---

COMITE DE DIRECTION

---

344ème séance

Samedi 19 mars 1960, à 9 heures 30.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN  
P.STANER

Président  
Délégué du Ministre du Congo Belge et  
du Ruanda-Urundi

A.DUBOIS  
W.ROBYNS  
E.VAN CAMPENHOUT  
H.DE SAEGER

Membres  
Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN

Chef du Secrétariat Administratif

EXCUSES

MM. M.MAQUET  
A.BECQUET  
E.STOFFELS  
Ch.VANDER ELST

Vice-Président

Membres

-----

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

En ouvrant la séance, le Président fait part des distinctions honorifiques qui viennent d'être décernées à M. H.DE SAEGER, Secrétaire du Comité de Direction et à M. G.NUYTEN, Chef du Secrétariat Administratif.

DON D'UN BUSTE DU ROI ALBERT.

Le Président informe que Mademoiselle Clémentine PONET, de Bruxelles, a fait don à l'Institut d'un buste en bronze du roi Albert, oeuvre du sculpteur LAGAE. Ce buste fut offert par la population du Limbourg en 1920, à feu M. le Procureur du roi Cl. VAN STRAELEN, en reconnaissance du rôle qu'il avait joué comme président du Comité de secours et d'alimentation durant la guerre 1914-1918.

Des remerciements sont adressés à la donatrice. Le buste du fondateur des Parcs Nationaux du Congo Belge sera placé dans le grand vestibule d'entrée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 343ème séance, tenue le 20 février 1960, est approuvé.

DECISION N° 4.401.- PROCHAINE ASSEMBLEE DE LA COMMISSION.

En raison de la situation politique, la prochaine séance de la Commission se tiendra anticipativement. La date de cette réunion est fixée au samedi 21 mai 1960, à 10 heures 30.

L'Ordre du Jour de cette séance est déterminé comme suit :

1. Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance.
2. Approbation de la situation financière et du Compte des Recettes et Débours, arrêtés au 31 décembre 1959.
3. Approbation du rapport annuel pour l'exercice 1959.
4. Activité de l'Institut depuis la dernière séance.
5. Statut futur de l'Institut.
6. Divers.

STATUT FUTUR DE L'INSTITUT.

Interrogé sur le sort futur de l'Institut, le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi signale que ses services étudient la question et que la conclusion à laquelle ils aboutiront sera communiquée en temps opportun.

SAUVEGARDE DES PARCS NATIONAUX ET RESERVES NATURELLES INTEGRALES DANS LE MONDE.

Le Président fait part des démarches entreprises en vue d'assurer la sauvegarde des parcs nationaux et réserves naturelles dans le monde en général et en Afrique en particulier.

DECISION N° 4.402.- ETABLISSEMENT D'UN AERODROME A VITSHUMBI.

Simultanément le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi et le Gouverneur de la Province du Kivu, proposent d'établir un aérodrôme dans l'enclave de la Coopérative des Pêcheries Indigènes du lac Edouard, à Vitshumbi, avec une extension de cette enclave. En contre-partie, les plaines de secours de Vieux-Beni, d'Ishango et de Katan-da seraient abandonnées.

Ces autorités seront informées de la désapprobation de l'Institut à un tel projet, qui ne se justifie pas mais est dangereux du point de vue technique.

DECISION N° 4.403.- ETABLISSEMENT DE PISTES AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

L'établissement de pistes touristiques au Parc National de l'Upemba, proposé par M. le Conservateur-adjoint A. BOURY, est approuvé.

Préalablement à son exécution, ce projet devra faire l'objet d'un programme circonstancié.

DECISION N° 4.404.- MISSION DU DR. M.VASTESAEGER.

M. le Dr. M.VASTESAEGER, Président du Centre d'Etude des Maladies des Artères Coronaires, a introduit une demande en vue de procéder, au Parc National de la Kagera, en compagnie de son assistant le Dr. R.DELCOURT, à des prélèvements de coeurs et d'artères coronaires d'animaux ainsi que du sang de ceux-ci.

En raison des difficultés d'ordre matériel résultant de la présence au Parc National de la Kagera de MM. J.VERSCHUREN et X.MISONNE, il sera suggéré au Dr. VASTESAEGER, de reporter sa mission à une date ultérieure.

La situation financière de l'Institut, comme celle de la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge, ne permet pas de donner suite à la demande de subside introduite pour le financement de cette mission.

DECISION N° 4.405.- REPRESENTATION DE L'INSTITUT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES.

Subsidiairement à la décision n° 4.394 (343ème séance - 20 février 1960) M. W.ROBYNS, Directeur du Jardin Botanique de l'Etat, représentera également l'Institut à l'Assemblée Générale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources, qui se tiendra à Varsovie et à Cracovie au mois de juin 1960.

M. Ch.VANDER ELST est désigné pour représenter l'Institut en qualité d'observateur.

M. V.VAN STRAELEN est chargé officiellement par le Ministre de représenter le Congo Belge à cette Assemblée.

DECISION N° 4.406.- Vème CONGRES FORESTIER MONDIAL.

Au programme du Vème Congrès Forestier Mondial, organisé à Seattle par le Department of State des Etats-Unis d'Amérique, du 29 août au 10 septembre 1960, figure le sujet : "Les Parcs nationaux et réserves d'Afrique : leur importance et les problèmes de l'avenir".

M. W.ROBYNS, Directeur du Jardin Botanique de l'Etat, est désigné pour représenter l'Institut à ce Congrès en qualité de 1er délégué, M. C.DONIS, Professeur à l'Institut agronomique de l'Etat à Gembloux, délégué de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge, en qualité de 2ème délégué.

En vue d'assurer la participation de M. ROBYNS à ce Congrès, un subside provisionnel de CENT MILLE FRANCS sera demandé à la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge.

DECISION N° 4.407.- PENSION DE RETRAITE DES AGENTS DETACHES.

Sur avis du Comité de Gérance du Fonds de Prévoyance, après examen de la question, il est déterminé :

1° En toute équité, la pension de retraite des agents autorisés à cesser leurs services à l'Administration d'Afrique pour les continuer auprès de l'Institut, doit correspondre aux avantages de traitement acquis au cours de la carrière.

Compte tenu de leur appartenance au cadre de l'Administration d'Afrique, la pension de retraite de ces agents est une pension budgétaire à supporter par le budget ordinaire au moment du règlement des rentes.

2° Les réserves constituées et à constituer ne visent pas à garantir aux agents détachés leur pension de retraite, mais à constituer une mesure de prévoyance en faveur de l'Institut lui-même, en vue de soulager son budget ordinaire du paiement des rentes de retraite au moment opportun, en tout ou en partie, suivant les disponibilités.

DECISION N° 4.408.- AMORTISSEMENT DU PORTEFEUILLE TITRES DU FONDS DE PREVOYANCE.

À la demande du Comité de Gérance du Fonds de Prévoyance de l'Institut, un montant de QUATRE CENT MILLE FRANCS est voté en vue d'assurer l'amortissement des valeurs de la Dette coloniale faisant partie du portefeuille de ce Fonds.

DECISION N° 4.409.- DOCUMENTATION ICONOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT. DEMANDE DE REPRODUCTION.

Une suite favorable, aux conditions habituelles, sera donnée à la demande de M. Kjell Bloch SANDVED, Editeur à Oslo, recommandé par le Ministère royal des Affaires Étrangères de Norvège, en vue de la reproduction de photographies en couleurs des collections de l'Institut.

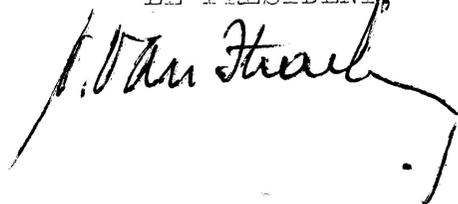
La séance est levée à 11 heures 20.

LE SECRETAIRE DU COMITE  
DE DIRECTION,



H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT



V. VAN STRAELEN.